

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUDEFONS SUR LAYON

SEANCE DU 06 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le **six mars** à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chaudefonds-sur-Layon, s'est réuni dans la salle communale, Monsieur Yves BERLAND, Maire, préside la séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/03/2021
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice 15
Nombre de Conseillers Municipaux présents 14

PRESENTS :

M. BERLAND, Maire,
M. THIERRY, Mme CHAUVIGNÉ, M. MOUSSEAU, Mme CHIRON, adjoints
M. BATAIS, M. GODIN, M. PICHERIT, M. BOISNIER, M. BESNIÉ, Mme RIVIÈRE, Mme ROCHARD, Mme PANTAIS, Mme KIRKOR

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENT(S-ES) : Mme RHODIER

Désigné secrétaire de séance : MME KIRKOR

Conformément à l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 12/03/2021



Monsieur le maire demande au conseil municipal si un point peut être ajouté à l'ordre du jour concernant le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget, et si deux points peuvent être interchangés pour plus de cohérence.

A l'unanimité, les conseillers acceptent l'inscription de ce point à l'ordre du jour et la modification de l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS DE LA SÉANCE :

04/2021	FINANCES – Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
05/2021	FINANCES – Subvention 2021 à l'OGEC de l'école Avé Maria
06/2021	FINANCES – Vote des participations et des subventions 2021
07/2021	FINANCES – Indemnités de gardiennage
08/2021	FINANCES – Demande de subvention « Enracinons notre territoire »
09/2021	FINANCES – Demandes de subventions DETR et DSIL (travaux d'investissement 2021)
10/2021	FINANCES – Demande de subvention auprès de la région « Relance Investissement communal »
11/2021	FINANCES – Demande de subvention au titre des amendes de police
12/2021	SLAL – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (abattage des peupliers)
13/2021	RESSOURCES HUMAINES – Augmentation de la durée hebdomadaire

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUDEFONS SUR LAYON

SEANCE DU 06 MARS 2021

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 06 février 2021

Les conseillers n'ayant pas d'observation à formuler, le compte rendu du conseil municipal du 06 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

DEL 04-2021 FINANCES – Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur BERLAND cède la parole à M. THIERRY. Celui-ci informe le conseil municipal que la délibération (DEL 01-2021) prise le 06 février 2021, n'était pas suffisamment précise. En conséquence il convient de l'annuler et de la représenter au conseil pour apporter des compléments d'informations.

Vu l'article L1612-1 du CGCT,

M. THIERRY rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur THIERRY rappelle que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élèvent à **329 865.00€ €**.

Conformément aux textes applicables, le Conseil municipal peut faire application de cet article à hauteur maximale de 25 % soit **82 466.25 €**.

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUDEFONS SUR LAYON
SEANCE DU 06 MARS 2021

Opération - Article	Montant ouvert au BP 2020	DM 1	DM2	25% des crédits	Vote	Affectation
Op 20 – Voirie et réseaux	87 835 €	-	-	21 958.75 €	1727.40€	TBTP facture 0000058
Op 31 Matériel et Mobilier Art 2188	32 240 €	-	-	8 060 €	1616.57€	Groupe BENARD facture FT247235
Op 27 Bâtiments Art 275	123 300€	-	-	30 825 €	190.00 €	Vitogaz facture 961350

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites des montants autorisés
- **PRECISE** que la délibération n°1-2021 sera annulée

DEL 05 - 2021 FINANCES – Subvention 2021 à l'OGEC de l'école Avé Maria

Monsieur Thierry rappelle au conseil que l'école Ave Maria est sous contrat d'association. La commune s'est engagée à verser une subvention à l'école privée afin de participer au fonctionnement de celle-ci. Cette participation ne peut pas être supérieure au coût moyen des dépenses de fonctionnement par élève de l'école publique. Elle est versée suivant le nombre d'enfants scolarisés à l'école Ave Maria et domiciliés à Chaudefonds-sur-Layon.

Monsieur Thierry présente le calcul du coût de l'élève pour 2021. Il en ressort :

- Coût d'un élève élémentaire : 527.75 €
- Coût d'un élève de maternelle : 1652.30 €

Cette année, les dépenses de fonctionnement sont plus élevées que les années précédentes en raison de la crise sanitaire mais également suite aux travaux qui ont été réalisés à l'école.

Monsieur BESNIÉ demande s'il existe une moyenne nationale. Monsieur BERLAND répond que c'est un chiffre difficile à obtenir pour être comparé. En ce qui concerne la commune de Chaudefonds sur Layon, une comptabilité analytique est réalisée ce qui permet d'extraire précisément les données financières pour déterminer le coût moyen d'un élève élémentaire et d'un élève de maternelle. Les comparaisons faites avec les communes voisines pour le calcul du coût d'un élève montrent que notre comptabilité analytique est très complète, très pointue et au plus près de la réalité. La commune en son temps a servi d'exemple aux autres communes.

Monsieur THIERRY précise que sur les 21 enfants scolarisés à l'école AVE MARIA, seuls 12 sont domiciliés à Chaudefonds-sur-Layon.

Le montant de la subvention maximum attribué à l'école Avé-Maria pour les 12 enfants scolarisés en primaire et domiciliés à Chaudefonds-sur-Layon, s'élève à 6 333 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **ALLOUE** à l'OGEC de l'école privée Avé-Maria une subvention globale de 6 333 € - article 6574 – Subventions aux organismes de droit privé.

Le règlement de la subvention interviendra en trois versements de 2 111 € (1^{er} avril, 1^{er} juin et 1^{er} septembre).

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUDEFONS SUR LAYON

SEANCE DU 06 MARS 2021

DEL 06 – 2021 FINANCES – Vote des participations et des subventions 2021

Monsieur le Maire propose au conseil de voter les subventions et participations 2021. Celles-ci seront inscrites au budget.

Monsieur Anthony THIERRY, 1^{er} adjoint en charge des finances, explique que ce vote intervient avant le vote du budget pour faciliter la compréhension et également pour ne pas surcharger l'ordre du jour au moment du vote des différents documents budgétaires.

Monsieur THIERRY présente les propositions de la commission finances qui a étudié l'ensemble des demandes de subventions sollicitées par les associations.

Le montant des participations et subventions proposé au vote du conseil municipal s'élève à 41 219 € dont 9 200 € laissés en réserve et qui feront l'objet de délibérations spécifiques.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** des montants des contributions et subventions accordés tels que présentés dans la liste ci-dessous.

Subventions 2021		
		41 219.00 €
<i>détail des participations et contributions</i>		2021
Cotisations Municipales	Art. 6281	1 098.00 €
Association des Maires		360.00 €
Association des Maires Ruraux de France		120.00 €
SPAA		302.00 €
FDGDON		241.00 €
Fondation du patrimoine		75.00 €
Contributions aux Organismes de regroupement -	Art.65548	5 695.00 €
SIEML fonctionnement - Fonds de concours pour entretien réseaux		3 000.00 €
SIEML 6/15è réseau ardenay		2 695.00 €
Autres Contributions Obligatoires -	Art.6558	276.00 €
Conseil Départemental (FSL)		276.00 €
Subventions autres communes -	Art. 657348	13 510.00 €
Animation jeunesse Chalonnnes/Loire		6 100.00 €
Soutien piscine Rochefort/Loire		2 110.00 €
FR ST Aubin (657358)		5 300.00 €
Subventions au CCAS	Art. 657362	2 500.00 €
CCAS - action sociale		2 500.00 €
Subventions aux asso./ organ. Droit privé -	Art.6574	8 940.00 €
Association de Chaudefonds		275.00 €
ACPG - CATM Anciens Combattants		25.00 €
Asso cantine scolaire califontaine		RESERVE
CALYFESTY		250.00 €
Association hors communes		1 600.00 €
Le tintamarre EVS		1 600.00 €
Associations Formations		270.00 €
La clé des Mauves/Forma Clé		100.00 €
RASED à Ingrandes (Convention)		140.00 €
MFR/CHEMILLÉ		15.00 €
Centre de formations apprentis CCI le Mans		15.00 €
Ecole Privée Ave Maria		6 333.00 €
Ecole Privée - OGEC Participation à l'élève		6 333.00 €
Associations aide à la personne		462.00 €
Les Restos du Cœur		112.00 €
ADM R Le Louet à Chalonnnes sur Loire		150.00 €
ADAPEI 49		50.00 €
COS Athlétisme Chalonnnes sur Loire		150.00 €
Chapitre 65		9 200.00 €
Val du layon (périscolaire du mercredi) (657348)		1 500.00 €
Association Cantine Scolaire Chaudefonds (6574) si pb de trésor		2 700.00 €
Football Chalonnnes Chaudefonds (6574)		
animation jeunesse vacances / Chalonnnes+Rochefort+Denée (657348)		
Divers		3 000.00 €
Les Goulidons CHALONNES SUR LOIRE		2 000.00 €

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUDEFONS SUR LAYON

SEANCE DU 06 MARS 2021

DEL 07 - 2021 FINANCES – Indemnités de gardiennage

Le versement d'une indemnité de gardiennage est réglementé par une circulaire et le montant plafond est réévalué tous les ans. Monsieur le Maire précise que la circulaire ministérielle de l'année 2020 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur rappelle que le montant maximal de l'indemnité est de 479.86 € pour un gardien résidant sur la commune et de 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune. Monsieur le Maire propose de maintenir pour 2021 le montant de l'indemnité 2020, soit 130 €. Cette indemnité sera versée à la personne désignée par la Paroisse St Maurille en Loire et Layon.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ***FIXE*** à 130 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église de Chaudefonds sur Layon pour l'année 2021.
- ***DIT*** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021 à l'article 6282 – Frais de gardiennage

DEL 08 - 2021 FINANCES – Demande de subvention « Enracinons notre territoire » auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire informe qu'une opération a été lancée par le département pour végétaliser le territoire. Cette opération se traduit par l'octroi possible d'une subvention d'un montant de 300€. Mise en œuvre par le service Espace Vert du service commun, un massif végétalisé a été réalisé dans l'enceinte de l'école.

Le cout des travaux s'élève 689.88€ (temps agents, fourniture de végétaux, préparation du sol, plantation, arrosage et paillage).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la demande de subvention,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ***VALIDE*** le plan de financement
- ***AUTORISE*** le maire pour solliciter auprès du conseil départemental le versement de cette subvention « Enracinons notre territoire »

DEL 09 - 2021 FINANCES – Demandes de subventions DETR et DSIL (travaux d'investissement 2021)

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs projets sont envisagés en 2021:

- 1- Transformation d'un hangar en bâtiment technique
- 2- Rénovation de la salle annexe de la sacristie

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ces 2 projets au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

Au même titre que les demandes de DETR, il est demandé au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement local) pour 3 projets :

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUDEFONS SUR LAYON SEANCE DU 06 MARS 2021

- 1- Transformation d'un hangar en bâtiment technique
- 2- Rénovation de la salle annexe de la sacristie
- 3- SIEMML Rénovation des lanternes et d'une armoire d'éclairage public

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE le maire à solliciter auprès de l'Etat les subventions les plus élevées possibles au titre de la DSIL et de la DETR pour :**

- 1- Transformation d'un hangar en bâtiment technique
- 2- Rénovation de la salle annexe de la sacristie
- 3- SIEMML Rénovation des lanternes et d'une armoire de commande de l'éclairage public

- **VALIDE les plans de financement**
- **CHARGE Monsieur le Maire de transmettre les dossiers aux différents services de l'état.**

DEL 10 - 2021 FINANCES – Demande de subvention auprès de la région « Relance Investissement communal »

Monsieur le Maire rappelle le projet envisagé de la transformation d'un hangar en bâtiment technique. Après échanges sur ce projet une réflexion est menée pour savoir si les anciens ateliers des services techniques, situés près de la station d'épuration, pourraient être aménagés. Plusieurs solutions sont à l'étude entre le choix de rénover le hangar rue des Dîmes et un réaménagement des ateliers municipaux. Par ailleurs cette subvention attribuée aux communes, afin de les accompagner dans la relance de leurs projets, et destinée aussi à soutenir l'investissement local, pourrait être aussi destinée aux travaux de rénovation de la salle annexe de la sacristie. Étant précisé qu'un seul projet par commune peut bénéficier de l'octroi de cette subvention.

Le conseil municipal à l'unanimité, en fonction de l'évolution du projet de réhabilitation du hangar rue des Dîmes ou encore de l'aménagement des anciens ateliers techniques en lieu et place de ce hangar et aussi de la rénovation de la salle annexe de la sacristie

- **AUTORISE le maire à solliciter auprès de la Région la subvention la plus élevée possible au titre du fonds relance investissement communal sur l'un des trois projets suivants :**
 - o Transformation d'un hangar en bâtiment technique
 - o Réaménagement des anciens ateliers techniques
 - o Rénovation de la sacristie

DEL 11 - 2021 FINANCES – Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le produit des amendes de police relative à la circulation routière fait l'objet d'un prélèvement sur recettes de l'Etat au profit des collectivités locales. Ce produit est réparti entre les communes et certains de leur groupement au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité. Les communes de plus de 10 000 habitants reçoivent directement leur attribution.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, les ressources sont mutualisées au niveau du Département.

Il appartient au Conseil Départemental d'arrêter la liste des subventions allouées dans ce cadre.

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUDEFONS SUR LAYON SEANCE DU 06 MARS 2021

Les sommes allouées doivent être utilisées soit au financement des opérations concernant les transports en commun, soit à des opérations relevant de la circulation routière (plan de circulation, signalisation, aménagements et travaux concourant à la sécurité routière...).

Le projet vise à sécuriser la sortie de l'école publique « la source ». L'école de la Source est située à l'entrée du bourg en venant de la commune de Val du Layon et elle borde la Route Départementale 125, rue de la poste (en agglomération). Pour sécuriser l'accès des enfants à l'établissement scolaire, une réflexion a été menée en concertation avec les parents d'élèves et les enseignants. De celle-ci sont ressortis plusieurs aménagements possibles tels : l'installation de barrières sur le trottoir, l'implantation d'un panneau lumineux à « led » ainsi qu'un marquage au sol indiquant la proximité de l'école et également le déplacement de quelques mètres du « passage pour piétons » actuellement mal positionné.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention au titre du produit des amendes de police.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 10 000 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Valide** le plan de financement prévisionnel des travaux
- **Sollicite** auprès du Conseil Général la subvention la plus élevée possible au titre des « amendes de police » dans le cadre de la sécurisation de la sortie de l'école publique « la source ».
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande de subvention au Président du Conseil Départemental et de mener à bien l'exécution de ce dossier

DEL 12 - 2020 SLAL Convention abattage des peupliers

Le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'engager des travaux d'abattage de peupliers.

Au total 180 peupliers sont dénombrés sur plusieurs parcelles le long du Jeu.

Seuls 50 peupliers sont concernés pour les travaux qui seront réalisés par le Syndicat Layon-Aubance-Louet (SLAL) qui assurera la maîtrise d'ouvrage. A cet effet le SLAL pourra bénéficier d'une aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (60% sur TTC) et du Conseil Régional Pays de la Loire (20% sur TTC). Le reste à charge évalué à 20% sera supporté par le syndicat et la commune de Chaudefonds sur Layon.

A ce jour il reste une inconnue sur le coût du broyage des souches.

LE SLAL propose une convention pour la prise en charge partielle du cout des travaux.

Une convention actera les modalités de réalisation des travaux (abattage des arbres et rognage des souches) et également le montant de la participation financière. Il est également précisé que la commune cède l'ensemble du bois à l'entreprise qui sera retenue. Elle aura pour mission de le valoriser et les bénéfices encaissés viendront en déduction du coût de la prestation. Il sera également précisé que les lieux concernés par l'abattage et le rognage mais aussi toutes les parcelles avoisinantes, riveraines devront être laissées dans un état impeccable (pas de rémanent pas de déchets de coupe...). Les routes, chemins, parcelles de terre qui pourraient être abimés du fait du passage d'engins devront aussi être remis dans le même état qu'avant travaux.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités de prise en charge financière ainsi que sur la convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUDEFONS SUR LAYON SEANCE DU 06 MARS 2021

- **PRECISE** que la participation au montant des travaux sera à hauteur maximum de 30 % du coût TTC et plafonnée à 2 000 €.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention

DEL 12 2021 RESSOURCES HUMAINES – Augmentation de la durée hebdomadaire

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 23/04/2018 créant l'emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à une durée hebdomadaire de 28 heures.

Vu l'avis du Comité technique rendu le 15/02/2021

Monsieur BERLAND expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires) afin d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'agent.

Initialement le poste avait été créé à temps non complet. En 2018 lors du recrutement de la Secrétaire Générale (SG) de mairie, le conseil avait estimé que le transfert des compétences assainissement et des services techniques viendrait diminuer la charge de travail.

Le fait est que, l'organisation a certes été modifiée mais cela n'a pas conduit en une réduction significative du temps de travail.

Il s'avère donc nécessaire de changer cette situation en augmentant la durée hebdomadaire du poste.

Le conseil à l'unanimité,

- **DECIDE** la suppression, à compter du 15 mars 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'un adjoint administratif principal 1^{ère} classe pour le poste de Secrétaire Générale de mairie,

- **DECIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'un emploi d'adjoint administratif concernant le poste de Secrétaire Générale de mairie,

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2021

QUESTIONS DIVERSES :

DIA

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé, en vertu des délégations du Conseil, de ne pas préempter sur la vente d'un non bâti, parcelle n° A 1833 (pour partie) (décision n° 2/2021).

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUDEFONS SUR LAYON

SEANCE DU 06 MARS 2021

Actualités Communautaires :

Monsieur Berland revient sur les différentes réunions communautaires et plus particulièrement celle qui s'est tenue le 04 mars, à Chalonnes sur Loire. Le sujet portait sur le Pacte de gouvernance, qui a pour objectif d'associer les conseillers communaux dans le fonctionnement de leur intercommunalité.

Lors de cette réunion plusieurs suggestions ont été proposées pour informer au moyen de divers supports de communication, les actualités communautaires « infos flash... ».

Une méthodologie déclinée en 3 étapes, vise à permettre la mise en œuvre de ce pacte de gouvernance.

Crise sanitaire :

Les gestes barrières constituent la meilleure protection pour limiter la propagation du virus.

Un point régulier est réalisé par le directeur de l'école publique et également par la responsable de l'accueil périscolaire.

Le maire rappelle aussi que le Transport d'Utilité Sociale permet de véhiculer des personnes isolées en les conduisant vers les centres dédiés à la vaccination.

Antenne téléphonie mobile 3 et 4G :

La commune a été contactée par l'entreprise FT TELECOM, pour une éventuelle implantation d'un pylône dans le but d'accueillir différents opérateurs et permettre ainsi la couverture en 3 et 4 G sur un rayon de 2 km. Monsieur BERLAND précise que cette proposition se fera, en consultant la population et en tenant compte de plusieurs paramètres, tels que le lieu d'implantation, l'intégration dans l'environnement, le montant de la redevance de l'occupation du domaine public... L'entreprise qui devait recontacter la mairie n'a à ce jour plus donné signe d'existence. Le Maire précise que c'est un sujet sensible, qui fait l'objet d'articles réguliers dans la presse écrite mais aussi visuelle, cf nos voisins de Rochefort sur Loire. Le débat est ouvert, la commune est souvent sollicitée pour savoir ce qu'il sera fait en matière de téléphonie mobile car la commune est mal desservie et d'un autre côté des personnes qui ne souhaitent pas voir l'implantation d'antenne dans le paysage. Affaire à suivre !

Œnotourisme, application internet : Park and View

Monsieur Berland informe les conseillers municipaux qu'un administré a sollicité l'avis de la commune, pour savoir si l'accueil de voyageurs (camping-caristes ou autres habitations mobiles...) pouvait avoir lieu via l'application Park and View. Cette plateforme de réservation, en ligne pour des séjours en plein air, met en relation des propriétaires de terrains privés et des voyageurs.

L'application « Park and View » précise sur son site que l'offre de terrain en « site classé ou protégé » est interdite. Cela répond en partie à la demande qui a été formulée par un administré. Le Maire précise qu'il rencontrera en présence de la Vice-Présidente au tourisme de la CCLLA Mme Nelly DAVIAU le viticulteur qui a fait cette demande d'autorisation.

Aménagement d'une piste pour BMX :

Le maire présente un projet pour aménager une piste vélo-BMX à proximité du parking du terrain de foot. Actuellement non utilisée cette parcelle pourrait permettre la pratique de BMX (ou vélo simple) en créant des buttes de terre isolées, successives... Les véhicules à moteur seront interdits sur ce site.

Ateliers municipaux :

Comme évoqué précédemment une réflexion est menée sur la pertinence du choix entre les ateliers existants et le hangar rue des Dîmes pour savoir sur quel site devront être réalisés les travaux. Effectivement, le Maire indique aux Conseillers que des éléments nouveaux sont intervenus dans les discussions avec un éventuel locataire des ateliers municipaux qui se rétracte souhaitant plus aller vers un achat qu'une location. Ces nouvelles informations/dispositions sont intervenues très récemment c'est pourquoi l'Ordre du Jour du conseil n'a pas été modifié et que les demandes de subventions ont été maintenues. En cas d'évolution c'est-à-dire arrêt de projet ou report, la mairie avisera les institutions concernées pour retirer la(les) demande(s) de subvention(s) afin que celle(s)-ci ne soit(ent) pas perdue(s) pour d'autres collectivités.

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUDEFONS SUR LAYON SEANCE DU 06 MARS 2021

Bulletin municipaux :

Monsieur Berland revient sur la distribution des bulletins municipaux qui s'est relativement bien déroulée et remercie l'ensemble des conseillers municipaux qui s'est chargé de cette tâche.

Pour mémoire il convient de retenir pour la prochaine distribution le nombre d'exemplaires distribués par secteur :

- Secteur 1 : 110 ex (Ardenay – Nord Layon - Crépichon)
- Secteur 2 : 100 ex (Ouest & sud du territoire – La Brosse – L'Orchère – Le Grand Pé...)
- Secteur 3 : 140 ex (Centre bourg)
- Secteur 4 : 50 ex (Est du territoire – La Varenne – Le Jeu – Les 4 Routes...)
- Secteur 5 : 45 ex (La vallée – Longhom – Le Bas Pé – Le Haut Verger...)

Soit au total 445 exemplaires.

Indemnisation des frais de déplacements des conseillers municipaux :

Monsieur le maire rappelle que les déplacements liés aux différentes réunions font l'objet de remboursement à hauteur de 10 €.

Pour cela il suffit d'adresser un mail à la mairie indiquant le jour, l'heure et l'objet de la réunion pour que le remboursement puisse se faire. Par simplification un état des déplacements pourra être adressé à la fin de chaque semestre.

Fin de la réunion 12 :45



NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Yves BERLAND		Jérôme BOISNIER	
Anthony THIERRY		Patrick BESNIÉ	
Elisabeth CHAUVIGNÉ		Marie-Claire RIVIERE	
Damien MOUSSEAU		Nadège ROCHARD	
Anastasia CHIRON		Angélique PANTAIS	
Michel BATAIS		Catherine RHODIER	Absente
Sébastien GODIN		Anne-Laure KIRKOR	
Daniel PICHERIT			